



**SAINTE-THÉRÈSE**  
*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## Avis public

### Appel à la procédure d'enregistrement

### Règlement d'emprunt numéro 1336-1 N.S.

**ADOPTION** : Règlement no 1336-1 N.S. : Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1336 N.S. autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion rebuts et recyclage " par l'item " Benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude ", sans modifier le montant total.

Montant estimé : 682 500 \$

Amortissement : 10 ans

Taxation : Les personnes habiles à voter de la ville ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de toute la municipalité.

#### **LE RÈGLEMENT NO 1336-1 N.S.**

Le soussigné donne avis aux personnes habiles à voter intéressées de toute la ville que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 janvier 2025 (cette date fixe la date de référence aux fins des conditions touchant les personnes habiles à voter), le règlement numéro 1336-1 N.S. ayant pour titre:

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1336 N.S. autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion rebuts et recyclage " par l'item " Benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude ", sans modifier le montant total.

#### **LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Les personnes visées ci-dessus peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en présentant une pièce d'identité prescrite à la loi afin de pouvoir apposer leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2255** et à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet intégral de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, durant les heures régulières et les heures d'enregistrement.

Les personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de 9 h à 19 h du **20 au 23 janvier 2025**, à l'Hôtel de Ville, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville, après la fin de la période d'accessibilité au registre.

#### **LES PERSONNES HABLES À VOTER : les conditions préalables à détenir le 13 janvier 2025 :**

- Les conditions générales pour être une personne habile à voter :
  - a) soit être domiciliée dans la ville de Sainte-Thérèse à la date de référence (**13 janvier 2025**) et être domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois à cette date.
  - b) soit être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans la ville de Sainte-Thérèse depuis au moins douze (12) mois à la date de référence.
- Les conditions supplémentaires aux personnes physiques :
  - a) être majeure et de citoyenneté canadienne à la date de référence;
  - b) ne pas être en curatelle ni frappée d'une incapacité prévue à la loi.
- Les conditions supplémentaires particulières aux propriétaires d'immeuble et aux occupants d'établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire :

a) dans le cas du propriétaire unique d'un immeuble ou de l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant et demandant cette inscription.

b) dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par procuration a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise et l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité de la procuration.

- Les conditions supplémentaires applicables aux personnes morales :
  - les personnes morales exerceront ce droit d'accès et de signature du registre par l'entremise d'un de ses membres (administrateur ou employé) qu'elles désigneront par résolution. La personne physique ainsi désignée doit, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, respecter les conditions applicables aux personnes physiques et remettre au greffier de la Ville cette résolution.

#### **IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Toute personne habile à voter et respectant les particularités énoncées plus haut devra, avant d'avoir accès au registre exposé aux présentes, **établir son identité** en présentant sa **carte d'assurance-maladie** délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ou son **permis de conduire** ou son **permis probatoire** délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son **passport canadien** ou son **certificat de statut d'indien** ou sa **carte d'identité des Forces canadiennes**.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
ce 14 janvier 2025.

*Avis numéro : 2025-10*

**Philippe Huot**  
Greffier



**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

### **RÈGLEMENT 1336-1 N.S.**

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1336 N.S. autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion rebuts et recyclage " par l'item " Benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude ", sans modifier le montant total prévu audit règlement.

---

Adopté le 13 janvier 2025





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

### **RÈGLEMENT 1336-1 N.S.**

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1336 N.S. autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item " Camion rebuts et recyclage " par l'item " Benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude ", sans modifier le montant total prévu audit règlement.

---

**ATTENDU QU'**en date du 3 avril 2023, le conseil municipal adoptait par la résolution 2023-166 le règlement numéro autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût ;

**ATTENDU QUE** ce règlement d'emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 4 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement prévoit un montant de 140 000 \$ pour l'acquisition d'un "Camion rebuts et recyclage", mais qu'aucun bien de ce type sur le marché ne convienne aux besoins de la Ville à cet égard ;

**CONSIDÉRANT** le besoin actuel de procéder à l'acquisition d'une " Benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude " ;

**ATTENDU** la recommandation du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux à l'effet de remplacer à l'annexe A du règlement numéro 1336 N.S. l'item " Camion rebuts et recyclage " par l'item " Benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude " ;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été régulièrement donné par Mme la Conseillère Barbara Morin lors de la séance extraordinaire tenue en date du 9 décembre 2024 et portant le numéro 2024-661 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 13 janvier 2025 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, que le conseil municipal décrète ce qui suit:



**ARTICLE 1** : Le titre du règlement 1336 N.S. est remplacé par le titre suivant :

Règlement autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'une benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

**ARTICLE 2** : L'annexe "A" du règlement numéro 1336 N.S. est abrogée pour être remplacée par l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thérèse, le 13 janvier 2025.

LE MAIRE

LE GREFFIER

---

Christian Charron

---

Philippe Huot



RÈGLEMENT 1336 N.S.

ANNEXE "A" modifié

**DESCRIPTION SOMMAIRE DES CINQ CAMIONNETTES, D'UNE BENNE CHAUFFANTE SUR ROUES POUR LE TRANSPORT ET LA POSE D'ASPHALTE CHAUDE ET D'UNE EXCAVATRICE PNEUMATIQUE SUR REMORQUE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-1 N.S.**

	1336 N.S.	Ajout / Retrait	1336-1 N.S.
<b>Cinq (5) camionnettes</b>			
Pour ces unités, le tout est estimé à	325 000 \$	15 000 \$	340 000 \$
<b>Un camion rebuts et recyclage</b>			
Pour cette unité, le tout est estimé à	140 000 \$	(140 000 \$)	0 \$
<b>Une benne chauffante sur roues pour le transport et la pose d'asphalte chaude</b>			
Pour cette unité, le tout est estimé à	0 \$	130 000 \$	130 000 \$
<b>Une excavatrice pneumatique sur remorque</b>			
Pour cette unité, le tout est estimé à	185 000 \$	(5 000 \$)	180 000 \$
<b>Total</b>	<b>650 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>650 000 \$</b>

Préparé par : \_\_\_\_\_

Pierre C. Hardy  
Directeur adjoint  
Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

Le 4 décembre 2024

